

Procès verbal

Le jeudi 25 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick GOT.

Présents : Patrick GOT, Jeanne OUROS, Bruno ANIEN, Véronique PORTAS, Gérard SOLÉ, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Stéphan GYBELY, Carol PERRIER DUPUIS, Jean François VORMS, Eric MARIN, François REY, Christelle ALQUIER, Marie-Pierre IGLESIAS, Stéphane ALVARO, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN

Représentés : Stéphanie FORCADA représentée par Jeanne OUROS, Cécile BIELLMANN représentée par Véronique PORTAS, Marie GUYARD représentée par Eric MARIN, Nicolas BARDETIS représenté par Johanna MARIN

Absents et excusés : 0

Le quorum étant atteint, M. Jean-François VORMS est élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate qu'une personne du public a installé un trépied avec un téléphone pour filmer la séance du Conseil municipal. Le Maire rappelle que les séances du Conseil municipal sont bien entendu publiques mais que la captation de vidéo n'est pas actuellement encadrée par le règlement intérieur en vigueur. L'adoption d'un nouveau règlement intérieur sera très prochainement à l'ordre du jour. Afin de préserver la sérénité des débats nécessaire au travail de l'assemblée, le Maire demande à la personne de retirer le dispositif vidéo tout en lui rappelant que, si elle le souhaite, elle peut faire un enregistrement audio du Conseil. Le Maire doit insister pour que la personne retire son dispositif vidéo.

Approbation de la séance du 21 avril 2026 : Après débat sur la retranscription de la teneur des propos des élus de l'opposition le procès-verbal est adopté par 18 voix pour et 5 voix contre (Marie-Pierre Iglésias, Mélanie Iglésias, Stéphane Alvaro, Johanna Marin et Nicolas Bardetis)

Délibérations du conseil :

Convention tripartite avec le SYDEEL66 et PMMCU pour l'enfouissement des réseaux de la rue des tourterelles, des chardonnerets et de l'impasse des colibris (N° DE_028_2026)

Convention tripartite entre le SYDEEL66, Perpignan Méditerranée Métropole CU et la commune de Baho pour l'enfouissement des réseaux de la rue des tourterelles, des chardonnerets et de l'impasse des colibris.

Le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eau usé des rues des tourterelles, des chardonnerets et des colibris, il est possible d'engager les travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de ces mêmes

rues.

Selon les termes de la convention, le SYDEEL est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique.

Le montant global des travaux est estimé à la somme de 385 657.20€ TTC.

La Commune s'engage à verser au SYDEEL66 la somme de 121 399.20€ selon les termes de la convention présentée.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention tripartite avec le SYDEEL66 et Perpignan Méditerranée Métropole CU pour l'enfouissement des réseaux de la rue des tourterelles, des chardonnerets et de l'impasse des colibris.
- DE VERSER au SYDEEL 66 une participation financière aux travaux d'un montant de 121 399.20€ TTC selon les termes présentés dans la convention.
- D'INSCRIRE la somme au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré à BAHO les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Exercice du droit à la formation des élus (N° DE_029_2026)

A la suite de son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite d'un cumul de 800€) sur toute la durée du mandat.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

La formation est un droit réel pour que tous les élus puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

ORIENTATIONS SUR LA FORMATION DES ELUS

Afin que les élus de la commune de BAHO puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer prioritairement les formations sur les thématiques suivantes :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales
- La conduite de projet

- Communication et évolutions technologiques
- Développement et aménagement du territoire
- Toute formation en lien direct avec la délégation

VOTE DES CREDITS

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits alloués pourraient être établis entre 1 815€ et 18 150€. Le Maire propose de fixer à 3 000€ l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux.

De plus les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

INSCRIPTIONS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Tout élu souhaitant bénéficier d'une formation au titre de l'article L2123-12 du CGCT devra adresser une demande écrite au Maire précisant:

- l'intitulé et le programme de la formation
- l'identité de l'organisme agréé
- les dates et la durée de la formation
- le coût pédagogique

Le Maire instruira la demande en vérifiant la conformité de la formation aux orientations fixées par le Conseil et la disponibilité des crédits.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur présentation de justificatifs par le biais du budget général conformément au décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

TABLEAU RECAPITULATIF

Un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique.

Johanna Marin soulève que la vérification de la conformité de la formation aux orientations prévues par la délibération contreviendrait à la liberté de formation des élus. Le Maire précise que les orientations proposées fixent un cadre suffisamment large pour répondre aux besoins de formation des élus et que l'article L2123-12 du CGCT stipule bien de déterminer le champ des formations ouvrant droit à la participation de la collectivité.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide par dix huit voix pour et cinq abstentions (S. Alvaro, M.P. Iglésias, M. Iglésias, N. Bardetis, J. Marin) :

- D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que définies dans la présente délibération
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus
- D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires

Ainsi fait et délibéré à BAHO les jour, mois et an que dessus

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (N° DE_030_2026)

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit le fonctionnement d'une Commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes des plus de 2 000hbs la CCID est composée:

- du Maire
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les 8 commissaires et les 8 suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms. La durée de leur mandat est égale à celle des membres du Conseil municipal.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule également des avis sur les réclamations portant sur les questions de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Maire propose de désigner les élus inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune et de compléter la liste avec des citoyens remplissant les mêmes conditions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la présentation de la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques :

1: Jeanne OUROS, 2: Bruno ANIEN, 3: Véronique PORTAS, 4: Gérard SOLÉ, 5: Marie GUYARD, 6: Jean-Philippe HIDALGO, 7: Eric MARIN, 8: Christelle ALQUIER, 9: Stéphanie FORCADA, 10: François REY, 11: Cécile BIELMANN, 12: Carol PERRIER DUPUIS, 13: Alain SERRAT, 14: Catherine PORTAS, 15: Nicolas BARDETIS, 16: Mélanie IGLESIAS, 17: Marie-Pierre IGLESIAS, 18 : Stéphane ALVARO, 19: Christine BESSIERE, 20: Audrey COMES, 21: Sylvie GIL, 22: Jacques MORRI, 23: Jacques REVEL, 24: Monique PENNANECH, 25: Jean-Michel PUIGSEGUR, 26: Hervé ABRIBAT, 27: Rémi REGINCOS, 28: Marc QUEROL, 29: Jean-Pierre GONZALEZ, 30: Christian DELCLOS, 31: Alain AVRIL, 32: Julien FORICHON.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE PROPOSER la liste ci-dessus de 32 noms pour la désignation des membres de la Commissions communales des impôts directs (CCID) de BAHO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Modification du tableau des effectifs du personnel communal (N° DE_031_2026)

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités exposées ci-dessous.

- Création au 1er août 2026 :

- 1 poste d'adjoint technique 35/35° (stagiarisation d'un agent contractuel)
- 1 poste d'adjoint administratif à 24/35° (stagiarisation d'un agent contractuel)
- 1 poste de rédacteur à 31/35°

-Suppression au 1er septembre 2026 :

- 1 poste de rédacteur à 27/35°
- 1 poste d'atsem principal 1ere classe à 28/35° (départ à la retraite)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe 35/35° (départ à la retraite)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe 35/35° (départ à la retraite)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 33/35° (départ à la retraite)

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal selon les éléments portés ci-dessus.
- DE PUBLIER à compter du 1^{er} août 2026 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1er Août 2026

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Direction :

1 Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000hbs

Services administratifs :

1 attaché principal

1 rédacteur principal 1ere classe

1 adjoint administratifs principal de 1ere classe

1 adjoint administratif principal de 2e classe (suppression au 01/08/2026)

Ecole/cantine :

1 adjoint administratif principal de 1ere classe (suppression au 01/08/2026)

Services techniques :

2 adjoints techniques principaux de 1ere classe

4 adjoints techniques principaux de 2^e classe

3 adjoints techniques

Police municipale :

1 gardien brigadier

Crèche :

1 éducateur principal de jeunes enfants

2 auxiliaires de puériculture principaux de 1ere classe

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Services administratifs et APC:

1 rédacteur territorial à 31/35°

1 rédacteur territorial à 27/35° (suppression au 01/08/2026)

1 adjoint administratif à 24/35°

Ecole maternelle :

3 ATSEM principaux de 1ere classe à 28/35° (suppression d'un poste au 01/08/2026)

1 ATSEM principal de 2e classe à 28/35°

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

Cantine :

1 adjoint technique principal de 1^{ere} classe à 24/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 23/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

1 adjoint technique à 30/35^e

Périscolaire :

1 adjoint technique de 2^e classe à 29/35^e

1 adjoint d'animation de principal de 2^e classe à 17/35^e

Entretien des bâtiments scolaires :

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 26/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 33/35^e (suppression au 01/08/2026)

Crèche :

1 adjoint technique à 32/35^e

3 adjoints techniques principaux de 2^e classe à 32/35^e

D'autre part le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter selon les besoins des services en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, pour des périodes et des durées hebdomadaires à déterminer par arrêté municipal :

2 agents contractuels (ETP) pour les services administratifs

3 agents contractuels (ETP) pour les services techniques

4 agents (ETP) pour les services scolaires et périscolaires

2 agents contractuels (ETP) pour la crèche halte-garderie

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Reversement aux agents communaux du solde financier de l'association " Amicale du personnel communal de Baho" (N° DE_032_2026)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux se sont regroupés pendant près de 20 ans au sein de l'association "Amicale du personnel communal de Baho" pour organiser leurs actions sociales et collectives.

Faute de projets et de membres actifs, l'association a prononcé sa dissolution lors de l'AG extraordinaire du 18 juin 2025 en décidant de reverser le solde de son compte bancaire à la Commune de BAHO. Somme de 3027.63€ effectivement perçue sur les comptes de la commune le 21 octobre 2025.

Le Maire estime que cette somme issue des activités de l'association et des subventions communales était destinée aux œuvres sociales des agents et pourraient par conséquent leur être reversée. Il propose ainsi de faire bénéficier, à titre unique et exceptionnel, les 40 agents en position d'activité au 30 juin 2025 de la somme de 75€ sous la forme d'une carte cadeau.

Johanna Marin demande si le PV de dissolution de l'association ainsi que la délibération de la commune acceptant de percevoir le solde du compte bancaire de l'association dissoute peuvent lui être fournis.

M. le Maire indique que la commune dispose de la parution au journal officiel de la dissolution de

l'association et de l'ordre de virement émis pour clôturer le compte. En ce qui concerne une éventuelle délibération, le Maire explique que la somme a directement été versée par l'association aujourd'hui dissoute et perçue par la commune au titre d'une recette exceptionnelle.

Le Maire ne comprend pas pourquoi les élus de l'opposition rejettent cette proposition d'équité en faveur du personnel.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide par dix huit voix pour et cinq voix contre (S. Alvaro, M.P. Iglésias, M. Iglésias, N Bardetis et J. Marin):

- DE REVERSER aux agents de la commune le solde de l'association "Amicale du personnel de Baho" suite à sa dissolution et selon les modalités exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Cession à l'euro symbolique de la voirie du lotissement 'Benjamin' à la commune de Baho pour transfert dans le domaine public communal (N° DE_033_2026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement Benjamin, sis aujourd'hui impasse du Camp dels clots à Baho, a été approuvé par arrêté municipal du 28 novembre 2005.

Le certificat administratif d'achèvement définitif des travaux a été signé par le Maire de Baho le 9 août 2007.

Les colotis demandent aujourd'hui à la commune le transfert de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

L'association syndicale n'ayant jamais été mise en place la rétrocession doit donc se faire directement entre les propriétaires des parcelles constituant la voirie et la commune :

- parcelle AK 126 et parcelle AK129 appartenant à M. Claude Guiter
- parcelle AK 170 et parcelle AK 212 appartenant à l'indivision M. Jacques Marassé et Mme Josette Casadevall

En l'absence de convention, et avec l'accord des colotis, le Conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal. Le transfert de propriété s'effectuera à l'euro symbolique par acte notarié.

Le Maire propose de désigner Maître Ribot, notaire à Perpignan, pour représenter la commune et procéder aux formalités d'acquisition

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs aux transferts de propriété des parcelles AK126, AK 129, AK212 et AK170.
- D'ACCEPTER leur intégration dans le domaine public communal une fois la signature des actes notariés réalisée.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Convention financière avec PMMCU portant remboursement de la distribution du magazine l'Agglo (1er trimestre 2026) (N° DE_034_2026)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention proposée par Perpignan Méditerranée Métropole CU portant remboursement de la distribution du magazine l'Agglo par les services municipaux.

Pour la période de janvier à mars 2026 PMMCU s'engage à reverser à la commune la somme de 326.40€ TTC pour la distribution de 1 600 exemplaires.

Pour la période de juin à août 2026 PMMCU s'engage à reverser à la commune la somme de 152.80€ TTC pour la distribution de 1 600 exemplaires.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Maire à signer avec le Président de Perpignan Méditerranée Métropole CU les conventions portant organisation des modalités de remboursement de la distribution du magazine l'Agglo pour les périodes mentionnées.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Attribution d'un soutien financier individuel pour une participation au tour aérien des jeunes pilotes (N° DE_036_2026)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet porté par Quentin STOURM de participer à l'édition 2026 du tour aérien des jeunes pilote de la Mermoz Academy.

Quentin STOURM est un jeune bahotenc, qui en parallèle d'études supérieures en maintenance aéronautique poursuit une formation dans le domaine du pilotage (brevet de pilote ULM puis Licence de pilote privé).

Il candidate aujourd'hui à l'un des défis les plus reconnu de l'aviation légère en France, le Tour aérien des jeunes pilotes. Sa participation sera activement relayée sur les réseaux sociaux.

Le Maire propose d'apporter un soutien financier à son projet en lui octroyant une aide de 300€

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- DE VERSER une participation financière de 300€ à Quentin STOURM pour sa participation au tour aérien des jeunes pilotes 2026

Ainsi fait et délibéré à BAHO les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations. Année 2026 (N° DE_035_2026)

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition proposée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal suivants ayant qualité de membres du bureau d'associations subventionnées déclarent ne pas prendre part à la discussion ni au vote de la présente délibération : Jeanne OUROS, Marie GUYARD, Stéphane ALVARO, Stéphane GYBELY, Catherine PORTAS.

Associations	Subventions 2026 (€)
*Académie Geckos catalans	6 000
*Amicale jeunes sapeurs-pompiers	300
*Association communale de chasse	400
*Association protection animale catalane 66	300
*ASP l'Olivier	300
*B.A.O. Cyclisme	650
*Baho Form	1 250
*Baho Pézilla Football Club	5 500
*Baho Rétro	1 000
*Cercle Sabine	300
*Chorale Chante Baho	500
*Club du 3eme âge	500
*Collège du Riberal	200
*Comité de la Saint Jean	4 000
*Comité de jumelage	300
*Coopérative scolaire maternelle	1 500
*Coopérative scolaire primaire	2 600
*Longhorn dancers 66	300
*Elément Terre	300

*Entente de la Tet	900
*Falcons Toulouges Baho XIII	3 000
*FNACA	300
*Fil en Aiguille	300
*Ecoliers de Baho	500
*Naatangué	300
*Passion et Loisirs	500
*Penya dels dragons	300
*Plein sud Animation	300
*Prévention Routière	250
*Secours catholique	150
*Souvenir Français	300
*Tae Kwon Do	750
*Tennis Club Baho	750
*Un poil de bonheur	1 500
*Yoga Vitalité Baho	300
*Zest Canton Riberal	500

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par dix huit voix pour et cinq refus de vote des élus, membres du bureau d'associations subventionnées (Catherine Portas, Jeanne Ouros, Marie Guyard, Stéphane Alvaro et Nicolas Bardetis) :

- D'ATTRIBUER selon la répartition ci-dessus les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget principal

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 au budget principal (N° DE_037_2026)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de décision modificative destinée à intégrer au budget communal les travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux électriques et télécom de la rue des Mésanges.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses

Article 21538/041 : + 27 371.00€

- Recettes

Article 238/041 : + 27 371.00€

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la décision modificative n°1 tels qu'exposés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à BAHO les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Patrick GOT
Président de séance

Jean François VORMS
Secrétaire de séance